



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 28 janvier 2016]

Date de la convocation  
22 janvier 2016  
Date d'affichage  
22 janvier 2016

Nombre de conseillers  
En exercice : 32  
Présents : 24  
Procurations : 4  
Votants : 28

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Pierre COURJAULT-RADE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christian PERO, Aurélie TREILHOU, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Philippe PILLEUX, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Christelle BIROT, Martine VIOLETTE

**Absents** : Marie-Christine BOUTONNET, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, Françoise BONNET

**N° 013/ 2016**

*Secrétaire de séance* : Alain SORIANO

**Objet de la délibération : Garantie partielle d'emprunt réalisée par l'association Aéroclub du Gaillacois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de l'Aéroclub du Gaillacois a sollicité la Commune de Gaillac pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 70 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées pour le financement des travaux d'installation d'une cuve à essence et de ses équipements.

Vu l'article L 2252-1 Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités suivantes :

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Commune de Gaillac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 000 € souscrit par l'association de l'Aéroclub du Gaillacois auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées, selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant total du prêt : 70 000 €
- Montant garanti par la Commune de Gaillac : 35 000 €
- Mode d'amortissement : progressif
- Différé d'amortissement : pas de différé
- Périodicité des échéances : mensuelles, payables à terme échus
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,87 %
- Durée du prêt : 7 ans

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**VOTE : Unanimité**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la garantie partielle d'emprunt réalisée par l'association Aéroclub du Gaillacois dans les conditions ci-dessus énoncées.

**DONNE POUVOIR** au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Patrice GAUSSERAND**

Accusé de réception en préfecture  
081-218100998-20160128-013-2016-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2016  
Date de réception préfecture : 29/01/2016